

**TOMASSINI SPORT INC.**

Prenez avis que la compagnie «TOMASSINI SPORT INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'obtenir sa dissolution.

Brossard, le 26 août 1980.

*Les vérificateurs de la compagnie,*

8575-0 BERGERON, DUBÉ, LABROSSE & ASSOCIÉS.

**J. JACQUES VALOIS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que «J.JACQUES VALOIS INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 25 août 1980.

*La secrétaire-trésorière,*

LLETTE TALBOT VALOIS.

8576-0

**Ministères — Avis concernant les****Affaires culturelles**

**Maison Bryson  
Bryson Farm House  
Mansfield**

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 27 février 1980, date où fut transmis aux propriétaires l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

«La maison Bryson et ses dépendances, comprenant «la maison du comptable», sises sur la route 148 à Mansfield et érigées sur un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot dix-neuf (ptie 19) du Deuxième Rang du cadastre officiel du canton de Mansfield, division d'enregistrement de Pontiac, décrite dans l'acte enregistré le 13 juin 1978 sous le numéro 106438 au bureau d'enregistrement de la division de Pontiac (pour la partie appartenant à monsieur Gabriel) et dans l'acte enregistré le 22 juillet 1968 sous le numéro 82339 au bureau d'enregistrement de la division de Pontiac (pour la partie appartenant à monsieur Dagenais).»

Le 25 août 1980.

*Le ministre des Affaires culturelles,*

8641-0 DENIS VAUGEOIS.

**Maison Cytrinbaum  
75 à 81, rue Sherbrooke ouest  
Montréal**

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter des 24 et 25 juillet 1979, dates où fut transmis aux propriétaires l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

«Un édifice sis aux numéros 75 à 81, de la rue Sherbrooke ouest, à Montréal et érigé sur un terrain connu et désigné comme étant la resubdivision un de la subdivision un: la subdivision vingt-quatre et la subdivision vingt-cinq du lot cent seize (116-1-1, 116-24 et 25) aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal (quartier de Saint-Laurent), division d'enregistrement de Montréal.»

Le 22 août 1980.

*Le ministre des Affaires culturelles,*

8641-0 DENIS VAUGEOIS.

**Affaires municipales****Municipalité du village de Sainte-Pétronille**

Avis est donné, par le soussigné, que le gouvernement a adopté, en date du 13 août 1980, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du village de Beaulieu, en celui de «Municipalité du village de Sainte-Pétronille».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 18 août 1980.

*Le ministre des Affaires municipales,*

8545-0 GUY TARDIF.